



Cette CAPD se tient sous la présidence de Yves LEON, IEN-Adjoint à l'IA-DASEN.

[La déclaration des élus du SNUipp-FSU 63](#)

Commission de réforme par grade et par corps

Sont nommés

- Pour le SE-UNSA Didier AVOND (PE HC) et Amandine DUVIVIER (PE)
- Pour le SNUipp-FSU Christine SUBRIZI (PE HC) et Alexis BERGER (PE)



[La commission de réforme dans la Fonction publique \(Service public\)](#)

[La commission de réforme \(Kisaitou\)](#)

Validation du règlement intérieur

Les services de la DSDEN 63 garantissent l'envoi en format électronique : convocation, mél sur boîte professionnelle. Les membres suppléants sont informés sans être convoqués. Yves LEON précise que les questions diverses parvenues hors délais (48h.00 avant l'instance) seront reportées à la prochaine CAPD.

Le règlement intérieur est adopté.

Adoption du compte rendu de la CAPD du 7 septembre

Compte rendu adopté.

Peggy VOISSE (Secrétaire générale DSDEN 63) informe que le Rectorat met en place une plateforme dédiée aux instances avec code d'accès pour les organisations syndicales.

Permutations : validation des barèmes informatisés

Sur 14 demandes, après 2 annulations, 12 vont remonter au ministère. Pas de situation handicap avec 800 points. Laëtitia PETITFRERE (Chef de service DDRH) précise que la date prise en compte du PACS est bien au 1er septembre.

Circulaire temps partiels 2019-2020

Au projet de circulaire, il est ajouté page 5, qu'en cas de reprise après un congé de maternité, une période d'aménagement peut être sollicitée.

Questions diverses présentées par le SNUipp 63

Promotions : révision des appréciations

Yves LEON rappelle qu'actuellement, aucun texte et aucune note de service ne permettent de réviser les appréciations issues des rendez-vous de carrière.

Les enseignants concernés pouvaient formuler des observations au cours des 3 semaines suivant la connaissance de leur appréciation puis 2 semaines après la notification finale, après la rentrée. Concernant les recours, il fallait bien préciser dans l'objet du courrier adressé à l'IA-DSDEN,

« saisine de la CAPD ». Pour Yves LEON, le système d'évaluation des enseignants reposant souvent sur une note au maximum, synonyme d'excellence, devait évoluer vers d'autres indicateurs.

Laurent CHEMINAL (IEN Riom-Combrailles) explique que la réunion en amont d'un rendez-vous de carrière avec explication des indicateurs d'appréciations est très importante. Et c'est cette étape dont les enseignants en phase transitoire ou sans rendez-vous de carrière n'ont pu bénéficier.

Yves LEON précise que tous les enseignants relevant de cette situation et ayant sollicité une rencontre ont été reçus par leur IEN.



Concernant l'avis et l'appréciation

L'avis de l'IEN formulé après un rendez-vous de carrière puis l'appréciation retenue par l'IA-DASEN manquent de transparence, de clarté et d'objectivité. Lors de la première campagne de promotions, cette situation transitoire a mis en évidence de nombreuses iniquités. Nous rappelons celles qui ont été pointées par de nombreux enseignants éligibles à une promotion :

- absence de rendez-vous de carrière ou d'entretien,
- appréciation de l'IA-DASEN différente, consécutive à l'avis porté par l'IEN, pour un même groupe d'enseignants alors qu'ils disposent à la fois, d'une ancienneté quasi équivalente, d'une note pédagogique quasi identique ou de la conclusion d'un rapport d'inspection d'un niveau satisfaisant à très satisfaisant, confirmant ainsi des compétences pédagogiques reconnues ;
- absence d'actualisation de la note pédagogique suite à une inspection manquante ou trop ancienne ;
- minoration de l'avis de l'IEN pour des enseignants nouvellement nommés dans une circonscription ;

Le SNUipp-FSU 63 a donc formulé deux questions en amont de la CAPD :

- quelles modalités envisage le collège des IEN pour améliorer la transparence de l'avis transmis à l'IA-DASEN lors de la prochaine campagne de promotions ?
- l'administration envisage-t-elle de réviser les avis donnés lors de la première campagne de promotions afin de lever les iniquités dénoncées, alors qu'aucune possibilité de recours n'était offerte aux potentiels promus pour cette période transitoire ?

Indemnités tuteurs CAPPEI

Le versement a été effectué sur le salaire du mois de janvier.



Bien vérifier son bulletin de salaire dès sa réception et contacter la section départementale si l'indemnité n'a pas été versée

Indemnités poste unité maternelle autisme

Le SNUipp-FSU 63 demande pourquoi l'enseignante chargée de l'unité maternelle autisme à l'école Daniel Fousson à Clermont-Ferrand ne bénéficie plus de l'indemnité REP+ alors que la précédente en bénéficiait ?

Yves LEON explique qu'il s'agit d'un poste SESSAD rattaché à l'école Daniel Fousson à Clermont-Ferrand. Il ne relève pas du dispositif REP+ car pourrait être implanté dans n'importe quelle école du département. Par contre, l'enseignante perçoit l'indemnité RASED.



Le SNUipp 63 prend acte de cette décision tout en regrettant la suppression de l'indemnité REP+. Il dénonce par ailleurs une nouvelle fois, le fait que les services financiers aient effectué une retenue sur salaire des indemnités perçues indûment sans avoir préalablement informé la collègue concernée.

Projet de circulaire demande de disponibilité

Laëtitia PETITFRERE explique que l'année dernière l'accord a été donné pour toutes les demandes renouvelées et qu'il n'y a eu qu'un seul refus pour les nouvelles demandes sur autorisation.

La nouvelle circulaire est prête et elle sera publiée prochainement.

Animations pédagogiques

Suite à une demande précisant les modalités réglementaires de convocation à une animation pédagogique, Catherine DURANT (IEN Cournon-Val d'Allier) précise que suite aux saisies sur GAIA, les conseillers pédagogiques de circonscription adresse un ordre de mission aux écoles, doublé d'un message électronique pour apporter le cas échéant, les précisions nécessaires. S'il s'agit d'une invitation, elle n'a pas de caractère obligatoire contrairement à l'ordre de mission.



Cette question a été posée suite au constat de pratiques différentes selon les circonscriptions. Le SNUipp-FSU 63 invite les collègues à contacter la section départementale si la procédure de l'ordre de mission nominatif n'est pas respectée.

Pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL)

Suite à l'appel à candidature, Agnès DIOT (PE) a été nommée sur ce poste.

La création des PIAL répondent à une demande du ministère afin de mettre en place un accompagnement de proximité des AESH et des élèves concernés. L'expérimentation a débuté en janvier 2019 et une évaluation sera réalisée fin mai – courant juin afin d'étudier la possibilité d'étendre le dispositif au département.

Questions diverses posées par les autres organisations syndicales

Calendrier des instances

Le document sera prochainement envoyé aux organisations syndicales.

Règles du mouvement

En l'absence de note de service interne du ministère, ce dossier ne peut pas être traité. Un groupe de travail commun académique CAPD – CTSD se tiendra le 7 février prochain pour harmoniser les règles.



Pour le SNUipp

La [note de service mobilité des personnels enseignants 1^{er} degré](#) a été publiée le 7 novembre 2018. Elle tend à modifier considérablement les opérations du mouvement intra-départemental. Le SNUipp, SUD Education et la CGT Educ'action l'ont dénoncé dans un [communiqué commun](#).

Or près de trois mois après la publication de la note de service, on constate l'absence d'informations de la part des services du ministère, la DSDEN du Puy-de-Dôme se trouve bien involontairement dans l'incapacité de faire avancer ce dossier.

Une nouvelle fois, on ne peut que constater l'indigence et le mépris du ministère dans le traitement de questions qui influent sur les conditions de travail et la carrière des personnels.

Saisie des évaluations

Contrairement à la première passation, un crédit de 5h.00 à prendre sur les 108h.00, avait été accordé aux enseignants concernés. Pour cette seconde phase, le ministère n'a apporté aucune réponse.

Décharges de direction

Yves LEON déclare être attentif aux décharges de moins de 4 classes même

- si ces décharges sont compliquées à organiser
- si ce sont les remplacements des congés qui sont prioritaires.

L'an passé, 10% de ces décharges de direction « flexibles » n'ont pu être assurées.

Certaines décharges ont été refusées par les directrices et les directeurs car n'ayant pas été planifiées à l'avance, elles n'ont pas permis d'anticiper l'organisation de la classe. L'extension du temps partiel à 80% sur autorisation pourrait permettre de dégager du temps pour assurer ces décharges de direction.



L'augmentation des temps de décharge, n'a pas permis de compenser la diversité des champs de compétences des directeurs : traitement de la difficulté scolaire, intégration des élèves porteurs de handicap, actions école-collège, élaboration des PEDT, liaison avec les activités périscolaires municipales, groupes de travail dans le cadre de politiques de sécurité publique et de prévention... Autant de domaines qui sont nécessaires au bon fonctionnement d'une école inclusive au service de la réussite de tous les élèves.

Les questions du temps et du rythme de travail, donc de la disponibilité restent toujours posées pour les directeurs et directrices comme pour leurs adjoint(e)s. Le fonctionnement de l'école primaire ne s'améliorera que si,

- les responsabilités des directrices et directeurs sont définies avec réalisme et pragmatisme en adéquation avec les moyens dont ils disposent pour assurer leurs missions,
- des emplois statutaires publics permettent d'assurer des tâches administratives et matérielles au service de tous.
- un temps institutionnalisé pour le travail en équipe est dégagé et reconnu.

Et ce ne sont pas les projets fumeux de la loi Blanquer en cours de discussion qui vont améliorer la situation des écoles et particulièrement celles à faible nombre de classes en milieu rural qui risquent d'être purement et simplement condamnées.

Compte personnel de formation

La circulaire départementale est en cours de rédaction et devrait paraître avant les congés d'hiver.

Le compte rendu
d'Isabelle ROUSSY et de Christine SUBRIZI



Sans CAPD, qui vous informerait ?

NON au projet MACRON-PHILIPPE



SNUipp-FSU 63 - Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et des Professeurs de collège

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75

Snu63@snuipp.fr